



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Accords de GUYANE

Compte-rendu du comité de suivi de la thématique “Transports”

Jeudi 19 avril 2018 – 9h à 11h

Préfecture de la Guyane – Salle Valérie BERGER

Étaient présents :

- Philippe LOOS - SGAR
- Dominique MANGAL, UGTR
- Michel ZUNEVE, UGTR
- Carine SINAIÏ-BOSSOU, STCG
- J-Claudin BONHOMME, SDTG
- Monique GUARD, Collectif
- Ary BEAUJOUR, DIECCTE
- Jean-Marc TARRIEU, DEAL
- Didier RENARD, DEAL
- Laurent LABARTHE, CTG
- Joana GIRARD, SGAR - Préfecture
- Julien ROUQUET, SGAR - Préfecture

En préambule, Philippe LOOS, SGAR de la Préfecture de Guyane, rappelle le cadre de cette réunion, dont l'objectif est d'évoquer les mesures contenues dans le relevé de décisions du secteur “transports” signé par la ministre des outre-mer, afin d'en suivre l'application et les évolutions.

Examen conjoint des mesures du relevé de décisions :

- **Résorption du stock de créances des collectivités dont celles concernant les transporteurs de voyageurs.**

Sur le fondement d'un arrêté, une avance de trésorerie de 4,5 M€ a été mise en place par l'Etat pour la CTG afin de lui permettre de régler les factures des transporteurs.

Côté État, cette mesure est réputée réalisée.

Le Syndicat des transporteurs de voyageurs indiquent que certaines factures de 2016 et 2017 ne sont, à ce jour, pas soldées. Pendant un certain temps, avait été observée une résorption du passif. Mais, depuis quelques temps, les transporteurs enregistrent, de nouveaux retards de paiement. Ils indiquent que c'est désormais la CACL qui est à l'origine de ces retards, de même que des communes comme Cayenne, Kourou, Roura, etc.. Concernant la CTG, certaines factures de septembre 2017 ne sont pas encore soldées mais la situation est meilleure qu'il y a un an. Les transporteurs précisent avoir fait des efforts, car ils ont passé certaines de ces factures en créances irrécupérables. Ils estiment que la situation peut être qualifiée de difficile.

Les transporteurs tiennent à signaler la nouvelle modalité mise en place par la CTG qui tend à ralentir les délais de règlements, à savoir la transmission d'une attestation par école. Ainsi, si 6 écoles sont desservies sur la ligne, il faut 6 attestations. Cela rallonge le délai de transmission des justificatifs

puisque les écoles tardent à les transmettre. De plus, cette nouvelle modalité a été indiquée tardivement, ne permettant pas aux transporteurs de s'organiser en amont afin d'optimiser ce volet administratif. Les transporteurs souhaiteraient donc avoir connaissance de ce type d'éléments administratifs entre juillet et août, c'est-à-dire avant le début de l'année scolaire.

La CTG indique savoir que certaines écoles tardent à transmettre ces attestations. Aussi, sur ce point, la collectivité se veut souple et rendre complètement effective cette obligation d'ici à septembre 2018, soit à la prochaine rentrée scolaire.

A titre de complément, les syndicats précisent que la CACL gère les attestations de son côté afin d'alléger les obligations administratives des transporteurs. Le Président de la CTG aurait indiqué vouloir mettre en place le même système qu'au niveau de la CACL.

Concernant les règlements des transporteurs, la CTG indique que les factures en stock ont été évacuées grâce à des renforts RH. Mais des difficultés demeurent. Il y a eu beaucoup de rejets pour des raisons de nomenclature. Néanmoins, au niveau comptable, la CTG met en œuvre un ensemble d'actions afin d'avancer sur les règlements de 2017 et 2018.

Par ailleurs, lors du précédent comité de suivi, les transporteurs avaient dénoncé des pratiques jugées déloyales et anti-concurrentielles dans l'attribution de certains marchés. Depuis ce comité, aucune saisine officielle n'a été réalisée à ce propos au niveau du Pôle C. Le procureur peut également être saisi. La DIECCTE n'a pas eu connaissance d'une éventuelle saisine de ce dernier. Si certains acteurs disposent d'éléments concrets, ils peuvent se rapprocher de ces deux instances.

- **Formation Grand Routier**

La DIECCTE, avec le concours de l'ARACT, a engagé les démarches en direction des transporteurs (organisation de réunions de travail pour la définition des besoins). Désormais, il revient aux représentants du secteur de spécifier leurs attentes en termes notamment d'ingénierie de certification, de constitution d'un groupement d'employeur, de lancement d'une étude diagnostic, etc. Suite à ces précisions, la DIECCTE pourra mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une telle formation.

La SDTG indique ne pas avoir été conviée à cette rencontre. Du côté du STCG, Carine SINAÏ-BOSSOU compte interroger ses adhérents afin de savoir si certains ont pris part à cette rencontre.

Action à mener par Dominique MANGAL : Monsieur MANGAL circularise auprès des autres syndicats les conclusions de la dernière rencontre avec l'ARACT

Dominique MANGAL précise que l'ARACT a indiqué s'apprêter à relancer le dossier.

L'ensemble des participants à ce comité de suivi s'accordent sur le fait qu'avant de concevoir la formation, il faut quantifier le besoin. De plus, il faut que les besoins à venir soient anticipés. Aujourd'hui, quelque soit la structure dispensant formation (RSMA, etc.), les professionnels veulent que la personne formée soit réellement opérationnelle afin que les embauches soient réalisées dans de bonnes conditions. Les transporteurs souhaitent ne plus avoir à immobiliser un chauffeur pour former une personne qui a, théoriquement, été formée.

Action à mener par les transporteurs : les professionnels se concertent afin de spécifier leurs besoins.

La DIECCTE propose que les besoins soient rapidement remontés afin de relancer la démarche avec l'ARACT.

Cette mesure pourrait être finalisée rapidement.

- **Réorganisation du contrôle technique des poids lourds**

Concernant la mise en place du tarif réglementé : la DGCCRF a été saisie par le pôle C de la DIECCTE de Guyane afin qu'un décret soit pris le conseil d'État, après avis émis par l'autorité de la concurrence. Les conclusions devraient survenir courant avril.

Pour information, ce décret concernera également les autres DOM. Cela explique son délai d'instruction et de mise en œuvre du temps (avec, notamment, la consultation des Conseils départementaux concernés).

Le Préfet de Guyane avait saisi la DGOM et DGCCRF pour qu'un décret soit pris en ce sens. Le dossier est passé en séance à l'Autorité de la concurrence en mars dernier. Ses conclusions devraient être rendues sous un délai d'un mois environ.

Le dossier sera ensuite envoyé au Conseil d'Etat. Parallèlement, les « conseils départementaux » des DOM concernés en seront informés.

Concernant la mise en place d'un 2^d centre à l'Ouest : il ne semble pas qu'il y ait le potentiel de poids lourds dans l'Ouest pour créer un second centre à l'ouest. Aujourd'hui, on constate un délai de 2 à 3 mois d'attente pour obtenir un rendez-vous au centre contrôle pour les poids lourds basé à Cayenne. Pour y remédier, un contrôleur est en cours de formation et devrait être embauché. Ainsi, le délai d'attente devrait être fortement abaissée. L'effectif de contrôle (visite et contre-visite) passerait à 2 employés.

La STCG indique, qu'à ce jour, un des employés du centre de contrôle est en arrêt maladie depuis janvier. Par ailleurs, un autre a quitté le centre. Par ailleurs, en cours d'année scolaire, les transporteurs ont reçu des informations quant à deux augmentations successives sans explication de la grille tarifaire. Il ne leur est donc pas possible de répercuter ces augmentations sur leurs tarifs.

En ce qui concerne les visites techniques, les professionnels indiquent que le rdv serait fixé à juillet s'ils en faisaient la demande aujourd'hui. Si le délai pour est long pour effectuer cette visite, la contre-visite est tout aussi complexe à obtenir. Or, étant donné le changement de normes, le nombre de contre-visite a augmenté.

Il semble aux professionnels que, dans ces conditions, Autovision ne remplit pas son obligation de service public.

La CTG indique qu'elle rencontre les mêmes difficultés en termes de délai pour le contrôle de sa régie de bus pourtant en nombre limité.

Les transporteurs indiquent qu'ils sont passibles d'immobilisation du véhicule en cas de contrôle si la visite n'est pas réalisée. A ce jour, les gendarmes sont tolérants quand il s'agit de marchandises mais lorsque c'est du transport de personnes, le véhicule est immobilisé.

Enfin, les professionnels indiquent qu'au démarrage, il était prévu 2 bancs sur Cayenne.

Action à mener par les services de l'État : savoir si le financement de ce deuxième banc était effectivement prévu et s'il a été réalisé. La DIECCTE et/ou la DEAL vont s'enquérir du respect des éléments indiqués dans le dossier FEDER déposé à l'époque.

Les éthylo-tests embarqués sont également montables par une seule structure. Si le professionnel est en congés ou en formation, le suivi est compliqué. Les professionnels précisent que le fait de n'avoir qu'une seule structure agréée pour toute la Guyane est complexe.

Monique GOUARD indique son étonnement quant au fait qu'il y ait un seul opérateur sur certains enjeux alors qu'il y aurait une pertinence à en avoir plusieurs, notamment à l'Ouest et sur le littoral.

- **Élimination au plus tôt des zones blanches le long des RN1 – RN2:**

Le SGAR rappelle qu'il s'agit d'une mesure phare des Accords de Guyane qui concerne toute la population.

Une étude sur la couverture en réseau mobile des axes routiers guyanais (56K€ sur le BOP 112/FNADT), menée par le CEREMA, a été engagée fin 2017 et devrait s'achever courant 2018. Une rencontre avec les opérateurs pourra être montée à l'occasion de la restitution de la 1ère phase de l'étude en mars / avril 2018.

Par ailleurs, au moins 4 pylônes seront construits, dans les mois à venir, sous maîtrise d'ouvrage État. Les travaux débuteront dans le courant de l'année 2019. Ce délai s'explique par la nécessité de mener des études amont afin de définir leur implantation pour optimiser leurs zones de couverture. Puis, il s'agira de lancer les marchés publics pour la construction.

Les opérateurs auront une obligation de s'installer sur les pylônes dans l'année qui suivra la mise à disposition de ces pylônes.

La CTG rappelle que l'annonce sur les zones blanches réalisée par le Gouvernement n'inclut pas la Guyane.

Action à mener par la CTG : Laurent LABARTHE fait un point en interne afin de préciser l'avancement de cette mesure côté CTG.

- **Dispense immédiate d'utilisation des chronotachygraphes, tel que prévu par la réglementation, aux transports urbains de l'île de Cayenne :**

Cette mesure est réputée réalisée puisque, pour mémoire, cette disposition a été rappelée par le Préfet aux autorités de contrôle en réunion de sécurité. Depuis, aucune verbalisation n'est intervenue. De plus, le nouveau contrôleur rejoint les équipes de la DEAL début mai 2018. Le second poste devrait être publié courant avril 2018.

- **Plusieurs zones de repos le long des RN1 – RN 2 seront dotées des équipements nécessaires (abri, toilettes)**

4 zones ont été démarrées en 2017 et les 3 dernières devraient être finalisées incessamment.. Il s'agit à la fois d'aires de repos et d'aires de contrôle.

En revanche, la question des abris et des toilettes n'est pas encore mise en œuvre (problématique de réseaux d'assainissement, etc.)

- **Inscription au prochain CPER de l'élimination des points noirs (ponts et virages) du CD5 et du CD 9 :**

Cette mesure ne pourra être mise en œuvre qu'au moment de la révision du CPER. Si cette mesure devait être engagée, elle le serait par la CTG, gestionnaire du réseau routier départemental.

- **Les transporteurs scolaires et urbains seront inclus dans la convention Évidence et aux réunions qui s'y rapportent.**

Cette mesure est réputée réalisée puisque, le 10 octobre 2017, a été signée une annexe à la convention ÉVIDENCE afin de développer le partenariat entre les services territoriaux de sécurité publique, les unités de gendarmerie, la CACL, la CTG, le rectorat , la Justice et les Transporteurs scolaires.

Action à mener par Carine SINAI : prendre l'attache des autres transporteurs afin d'identifier les horaires et lieux spécifiques où il faudrait un renforcement des effectifs de sécurité

- **Relance en local de la réflexion sur l'élimination des poids lourds hors d'usage, sur le refus des assureurs de couvrir la responsabilité civile et l'assurance des nouveaux équipements roulants (bus notamment), sur une dérogation à la règle d'agrément fiscal pour les transporteurs de marchandises (justification au premier euro). La DEAL demandera en outre la venue du CNR pour expertise des coûts de transports dans les marchés publics :**

Sur ce point et tel qu'évoqué à l'occasion du précédent comité de suivi, la DEAL a accompagné des réflexions menées localement quant à l'élimination des poids lourds hors d'usage existant.

Au niveau national, une politique sur les VHU dans les outre-mer est en train d'être mise en place. Elle permettra de cadrer cette démarche.

Carine SINAI-BOSSOU indique qu'il existe des projets de recyclage en salle de classe, en hôtel ou en logement. Des exemples locaux existent. Madame SINAI adresse ces informations à la DEAL.

Par ailleurs, les professionnels proposent que soit étudiée une solution, à court terme, afin de stocker, les véhicules hors d'usage.

- **Maintien du PIF réglementaire de Dégrad des Cannes, et création de deux PIF supplémentaires à St-Laurent et St-Georges (modalités de leurs statuts à préciser). Les zones de rupture de charge voyageurs et marchandises sur l'Oyapock seront mises en place à St-Georges.**

Pour rappel, à l'occasion du précédent comité de suivi, avait été précisé qu'il n'existe pas de PIF actuellement, mais un projet en cours au port de Dégrad-des-Cannes porté par le Grand Port maritime de Guyane, programmé en 2019. A Saint-Georges, un point d'entrée autorisé (PEA) est déjà en place permettant les contrôles vétérinaires pour l'entrée de produits de consommation humaine ou non, destinés à la consommation humaine, ainsi que des animaux vivants. A Saint Laurent, existe un point d'entrée désigné (PED) pour l'alimentation animale, il en existe un second à Dégrad-des-Cannes pour le contrôle des denrées alimentaires.

Enfin, il existe 3 points d'entrée communautaire (PEC) à DDC, SLM et Félix-Eboué. L'ensemble des ces points a vocation à perdurer.

La zone de rupture de charges est à l'ordre du jour de la prochaine commission mixte transfrontalière sur les transports et doit faire l'objet d'une décision bilatérale. Il y a des volontés convergentes des deux pays sur ce point là.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la 2^e réunion de la Commission Mixte (CM) Transports France-Brésil qui sera accueillie à Cayenne. Devront alors être précisées les modalités de cette rupture de charges qui pourra se faire à Saint-Georges et/ou à Oiapoque.

La date de la CM Transports initialement fixée au 15 mai est reportée au mois de juin 2018.

- **Lancement d'une réflexion commune sur la mise aux normes des gares routières (Cayenne, Kourou, St-Laurent et St-Georges) ; leur localisation en fonction des projets connus fera l'objet d'une attention particulière :**

Tel que précisé à l'occasion du précédent comité de suivi, ce sujet est du ressort des collectivités concernées. La DEAL pourra venir en appui de celles-ci lorsqu'elles proposeront des projets de mise aux normes de leur gare routière.

Suite à ce comité de suivi, Monsieur ZUNEVE de l'UGTR a adressé un mail complémentaire afin d'indiquer les aménagements d'urgence qui seraient à réaliser à la gare routière de Cayenne pour la sécuriser et faciliter le travail des professionnels :

- Installation de panneaux de signalisations à l'entrée de la gare
- Marquage au sol
- Horloge, pour que tous les chauffeurs aient la même heure
- Faire la police sur la gare et interdire l'accès aux voitures particulières, car c'est une zone de "non droit" où les illégaux font la loi et agressent nos chauffeurs

Ces éléments seront transmis aux services de l'État concernés. Ils reviendront vers les transporteurs afin d'indiquer ce qui est réalisable côté Etat et selon quelles modalités.

Les collectivités concernées devront également être sollicitées par les professionnels.

- **La DEAL étudiera la possibilité d'homologuer des véhicules hors normes CE pour l'usage mixte sur routes et pistes:**

Tel que précisé lors du précédent comité de suivi, la DEAL s'est engagée à examiner les demandes d'homologation au cas par cas, dans le cadre des instructions transmises par la ministre le 13 avril 2017 (transmises aux syndicats de transporteurs par le préfet par courrier du 15 avril), qui rappelle que des solutions de PL normes CE existent aussi sur le marché pour les usages adaptés à la Guyane. Depuis avril 2017, une seule demande a été soumise et a été examinée. Cette mesure peut être considérée comme réalisée puisque cette analyse au cas par cas se poursuivra si d'autres demandes surviennent.